



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2011/04/01**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**  
**BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2011**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>48</b>	<b>48</b>	<b>35</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**05 avril 2011**

L'an deux mille onze, le 13 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourgneuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural, commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 05 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LABORDE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, CHASSAGNE

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes COUSSEIROUX Martine

MM PATEYRON J.Louis, LAKROUF, LEHERICY, PRIOUL, PAMIES, CHABROUX, SIMON-CHAUTEMPS, CHEZEAUD, DELARBRE, LEFAURE

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

**OBJET : Modalités d'intervention financière de la Communauté de Communes en faveur de l'habitat ancien privé en secteur dit « diffus » et convention relative à l'instruction des dossiers ANAH « diffus » sur le territoire intercommunal**

Le Président rappelle que suite à l'achèvement du Programme Régional d'Intérêt Général (PRIG) en faveur de l'habitat, le 31/12/2010, le territoire de la Communauté de Communes n'est plus couvert par aucun dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat ancien privé depuis le 01/01/2011.

Il précise qu'un nouveau dispositif PRIG est à l'étude et devrait voir le jour au cours de l'année 2011.

Cependant, les propriétaires privés peuvent toujours bénéficier de subventions de l'ANAH pour réaliser des travaux dans leurs logements anciens, sous certaines conditions, notamment de ressources, d'occupation du logement et de type de travaux envisagés.

En l'absence de dispositif opérationnel, ces demandes seront traitées par l'ANAH dans le cadre du secteur diffus.

Pendant cette période transitoire, afin de toujours favoriser l'amélioration des logements anciens privés du territoire et de maintenir la dynamique enclenchée par l'OPAH puis le PRIG, depuis 2004, le Président propose que la Communauté de Communes apporte des financements complémentaires aux subventions allouées par l'ANAH en secteur diffus, selon les modalités suivantes :

**Pour les propriétaires occupants :**

Type de dossier		Plafonds de travaux subventionnables	Taux de subvention ANAH	Taux d'intervention de la CCBRV
Travaux lourds pour réhabilitation d'un logement indigne ou dégradé		50000 € HT	50% Ressources modestes / plafond majorés Logement occupé uniquement	5%  <b>Subvention maximale 2 500 €</b>
Projet de travaux d'amélioration de l'habitat	Sécurité et salubrité de l'habitat	20000 € HT	50% Ressources modestes / plafond majorés Logement occupé uniquement	5%  <b>Subvention maximale 1 000 €</b>
	Autonomie de la personne	20000 € HT	35% ressources modestes/ plafond majorés 50% ressources modestes et très modestes Logement occupé uniquement	
	Autres travaux	20000 € HT	20% ressources modestes (hors menuiseries seules) 35% ressources très modestes (ramené à 15% si travaux de menuiseries seules)	
	Assainissement Création ou mise aux normes de l'assainissement individuel	20000 € HT	20% ressources modestes 35% ressources très modestes	

Pour mémoire, le Président rappelle le niveau des plafonds de ressources de l'ANAH, pour une personne seule :

Très modeste : 8 737 € (soit environ 808 € de revenus nets mensuels)

Modeste : 11 358 € (soit environ 1 050 € de revenus nets mensuels)

Modeste / plafond majoré : 17 473 € (soit environ 1 616 € de revenus nets mensuels)

Ces plafonds s'appliquent au revenu fiscal de référence annuel du demandeur, sur l'année n-2.

Les participations financières de la Communauté de Communes seront attribuées selon les critères d'éligibilité aux subventions ANAH et obligatoirement en complément des aides attribuées par l'ANAH.

Sur présentation d'une procuration sous seing privé, le propriétaire bénéficiaire des aides de la Communauté de Communes pourra éventuellement désigner un mandataire pour percevoir les fonds en son nom.

**Pour les propriétaires bailleurs :**

La commission habitat du 8 mars 2011 de la Communauté de Communes a estimé les orientations 2011 de la politique de l'ANAH comme discriminatoires pour les communes du territoire n'étant pas considérées comme pôle de service.

En effet, les projets de travaux concernant la réhabilitation des logements vacants en vue de leur location à l'année ne pourront être financés que si le logement est localisé dans le centre bourg d'une commune dite pôle de service. A ce jour, seules les communes de Bourganeuf, St Dizier Leyrenne et Royère de Vassivière sont reconnues pôle de service sur le territoire de la Communauté de Communes

Les logements locatifs privés occupés peuvent être, quant à eux, financés par l'ANAH sur l'ensemble du territoire, pour des travaux relevant d'indignité, d'insalubrité, d'indécence, de forte dégradation du logement (absence des éléments de confort principaux), d'infraction au règlement sanitaire départemental ou d'autonomie de la personne pour le locataire en place.

En conséquence de quoi, le Président propose que la Communauté de Communes n'apporte pas de financements complémentaires aux subventions allouées par l'ANAH en secteur diffus pour les logements locatifs privés.

**Durée du dispositif :**

Ce dispositif d'accompagnement financier des propriétaires privés en secteur diffus prendra fin de plein droit dès lors qu'un nouveau programme contractualisé d'amélioration de l'habitat ancien privé (PIG ou OPAH) sera signé par la Communauté de Communes.

Sur le secteur diffus, les propriétaires maîtres d'ouvrage peuvent se faire accompagner ou bien déposer leur dossier de demande de subvention directement auprès des services de l'ANAH.

Dans le but de permettre aux bénéficiaires des subventions ANAH d'obtenir une aide complémentaire de la collectivité, il est nécessaire qu'une convention spécifique au traitement des dossiers ANAH qui font l'objet d'une aide de la Communauté de Communes, soit signée entre l'ANAH et la Communauté de Communes.

Cette convention prévoit l'échange d'informations sur les dossiers pour :

- Permettre à l'ANAH d'informer les propriétaires de l'existence des aides de la Communauté de Communes,
- Permettre à la Communauté de Communes de prendre contact avec le propriétaire afin de constituer le dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2009/07/03 entérinée par le conseil communautaire le 15 Juillet 2009 et portant sur le même sujet.

Au vu de cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve les nouvelles modalités de participation financière de la Communauté de Communes en secteur diffus,
- Approuve la rédaction du projet de convention annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la dite convention avec le représentant de l'ANAH,
- Autorise le Président à engager les crédits de la Communauté de Communes pour les aides aux logements dans le cadre du secteur diffus.
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2009/07/03.
- Autorise le président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourganeuf, le 15 avril 2011  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD